

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24434454

Déposé
03-10-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0764326247

Nom(en entier) : **CHENOY**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chenoy, Fal. 1
: 5522 Onhaye**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, DIVERS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Maître Kathleen DANDOY, Notaire à Perwez, le 2 octobre 2024, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «CHENOY», ayant son siège à 5522 Onhaye (Falaën), Chenoy 1, inscrite au registre des personnes morales à Nivelles sous le numéro BE 0764.326.247, s'est réunie et a décidé, à l'unanimité des voix, de ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le compte de capitaux propres disponibles de la société à concurrence de six millions euros (6.000.000,00 €) pour le porter de cinq millions euros (5.000.000,00 €), à onze millions euros (11.000.000,00 €) par apport en espèces, sans création d'actions nouvelles, le présent apport sera souscrit par l'actionnaire unique actuel.

b) Immédiatement après cette résolution, l'assemblée générale requiert le Notaire soussigné d'acter que l'apport est partiellement souscrit et libéré par un versement en espèces d'un montant de cinq millions cinq cent mille euros (5.500.000,00 €) effectué sur le compte spécial numéro IBAN BE71 3632 4866 2469 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

A l'appui de ces déclarations est remise au notaire soussigné l'attestation dudit organisme.

c) L'assemblée générale requiert le Notaire de constater qu'en conséquence de ce qui précède, le compte de capitaux propres disponibles de la société est effectivement porté à onze millions euros (11.000.000,00 €), que la société a à sa disposition le montant libéré de l'apport soit cinq millions cinq cent mille euros (5.500.000,00 €).

d) Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts « CINQ MILLIONS EUROS (5.000.000,00 €) » par le texte « ONZE MILLIONS EUROS (11.000.000,00 €) ».

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 de ses statuts conformément au libellé repris dans l'ordre du jour et y remplace le texte « CINQ MILLIONS EUROS (5.000.000,00 €) » par le texte « ONZE MILLIONS EUROS (11.000.000,00 €) ».

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mandate le notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, en ce compris la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme

Maître Kathleen DANDOY, notaire associé à Perwez

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- statuts coordonnés